

Officier(e) de sécurité maritime



L'officière de sécurité de port est en charge de la bonne organisation des activités portuaires. Elle dispose à cet égard de responsabilités réglementaires et de police. L'officière de port assure prioritairement la sécurité et l'exploitation des ports :

- gestion et sortie des navires,
- surveillance et coordination des opérations portuaires,
- contrôle des cargaisons,
- activités de prévention, protection des ouvrages portuaires,
- assistance aux navires en danger...).

BAC +2 pour accéder aux concours externes d'officier de port

PLUS D'INFORMATIONS